

Québec, 17 mars 2021



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2021-03-01-003 V/Réf : 556420-000086

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 1^{er} mars dernier, concernant le dossier cité en objet (50, rue Bourgeoys à Sherbrooke).

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, je vous informe que certains renseignements ont été caviardés en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. En effet, ces dispositions ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, l'article 28 de cette même loi oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1**^{er} **avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 50 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.gc.ca/accesinformation.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

- 1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;
- 2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;
- 3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;
- 4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;
- 5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;
- 6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;
- 7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;
- 8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou
- 9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

RAPPORT D'INSPECTION

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Date: 2018-05-07 Heure d'arrivée: 11:35 Numéro du rapport d'inspection:2993641

Exploitant: 9216-5653 QUEBEC INC.

Établissement: IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGUES

Bannière: IGA (SOBEYS)

Responsable:

Adresse de l'établissement: 50 RUE BOURGEOYS, SHERBROOKE, J1C0R4, (Québec)

Raison de la visite : visite de plainte (04) Numéro de dossier: 2015329 - 2

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Plainte : corps étranger retrouvé.

dans un produit acheté ici il y a environ 3 semaines, de marque Wong Wing,

Patés impériaux au poulet, de format 680g avec le code T180222 12:27 1002550845

: matière dure de forme irrégulière transparente s'apparentant à de la vitre ou plastique (1cm X 4mm X 2 mm) .

, observation des lots à la vente (ils sont différents au produit visé par la plainte).

aucun cas signalé de plainte à ce sujet.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire!

Un hyperlien sera bientôt disponible afin de vous aider dans votre démarche.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CAROLE LACROIX

Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec)

Téléphone: 819 820-3011 poste 4314

Télécopieur: 819 820-3651

Courriel: carole.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2018-05-07

Signature :
SIGNATURE DE L'EXPLOITANT
Le rapport d'inspection No 2993641 a été remis à
L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport.
Signature :

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1094817 ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGUES Adresse : 50 RUE BOURGEOYS Municipalité : SHERBROOKE

RÉCEPTION :

Plainte transmise : COG Autre source : MAPAQ-I-180503-22 Transféré à ACIA le 2018-05-11 PRIORITÉe:D48lois-Lavoie (DEBA02)

Date_réception Recue_par Dir Adm_Reg Adm_Loc 5 3 2018-05-04 08:15:01 BLANCHET DANIE

MOTIFS :

CORPS ETRANGER

Description complémentaire : vitre dans un egg roll.

PRODUITS IMPLIQUÉS :

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

No visite Date visite No dem.anar. No dem.an

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTE :

 Nom insp
 Prise en charge

 DANIE
 BLANCHET
 2018-05-04

 CAROLE
 LACROIX
 2018-05-04
 LACROIX

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTE : 2018-05-04

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : 4 mai appel plaignant 14h35-17h08-17h39 : pas de réponse et pas de répondeur

7 mai : ok rejoint à 8hl5 (adresse mise à jour: il s'agit du 971 et non le 171). Questions sommaires et RV en matinée pour aller chercher le morceau de vitre et le reste de la boite., Une boite complète est prélevée en plus, car le plaignant avait une 2ème boite achetée le même jour et portant le même code.

Le plaignant a laissé un messa

Résultat de l'évaluation du produit : Responsabilité :

: 2018-05-07 00:00:00 : 2018-05-07

Plainte fondée Retour information au plaignant Plainte réglée le

* * * FIN DU RAPPORT * * *

RAPPORT D'INSPECTION

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Date: 2017-10-17 Heure d'arrivée: 09:25 Numéro du rapport d'inspection:2935507

Exploitant: 9216-5653 QUEBEC INC.

Établissement: IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGUES

Bannière: IGA (SOBEYS)

Responsable:

Adresse de l'établissement: 50 RUE BOURGEOYS, SHERBROOKE, J1C0R4, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01) Numéro de dossier: 2015329 - 2

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente:

Charge de risque actuelle: Faible

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

	ÉVALUATION DU RISQUE À LA SA	ANTÉ
No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Garder propres les équipements et ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	Équipements malpropres / Mets cuisinés : Résidus collés et séchés sur les panneaux coulissants de la bulle de service des salades et diverses poignées des portes d'armoires et équipements réfrigérés. Ustensiles malpropres / Fruits et légumes : lame d'un couteau

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire!

Un hyperlien sera bientôt disponible afin de vous aider dans votre démarche.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: MARTIN DION Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec) Téléphone: 819 820-3011 poste 4325 Télécopieur: 819 820-3651 Courriel: Martin.Dion@mapaq.gouv.qc.ca
J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2017-10-17 Signature :
SIGNATURE DE L'EXPLOITANT
Le rapport d'inspection No 2935507 a été remis à
L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport.
Signature :

LWBAK_231D (Req : 193)

Ministère de l'agriculture , des pêcheries et de l'alimentation Direction générale de la santé animale et de l'inspection des aliments

2021-03-08 11:33 PAGE: 1

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1086245 ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ : Nom : IGA Bromptonville-Marché Forgues Adresse : 50 rue Bourgeois Municipalité : SHERBROOKE

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SERVICE DE GARDE Autre source : MAPAQ-I-171016-68 Transféré à le

PRIORITÉ : 24

MOTIFS :

PRODUITS IMPLIQUÉS :

TOXI-INFECTION

Description complémentaire : La dame a mangé du riz crevettes et saucisses qu'elle a cuisiné. Les saucisses et les crevettes ont été acheté en même Description complémentaire :

temps au IGA. Elle crois qu'il s'agirait de ces viandes qui ont causé les malaises à elle et à toute sa famille. Elle a gardé

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl 2935507 2017-10-17 0 2015329 2 9216-5653

9216-5653 QUEBEC INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTE :

Nom insp Prise en charge
MARTIN DION 2017-10-16

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTE : 2017-10-16

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Rien à signaler à l'établissement (inspection régulière et de plainte)

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée :
Retour information au plaignant :
Plainte réglée le :

: NF : 2017-10-16 00:00:00 : 2017-10-17

* * * FIN DU RAPPORT * * *

RAPPORT D'INSPECTION

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Date: 2016-02-29 Heure d'arrivée: 10:45 Numéro du rapport d'inspection:2676026

Exploitant: 9216-5653 QUEBEC INC.

Établissement: IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGUES

Bannière: IGA (SOBEYS)

Responsable:

Adresse de l'établissement: 50 RUE BOURGEOYS, SHERBROOKE, J1C0R4, (Québec)

Raison de la visite : visite de prélèvement (05)

Numéro de dossier: 2015329 - 2

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

PRÉLÈVEMENT No 893234

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé. Mode de prélèvement :

- Procédure générale de prélèvement des aliments

	Nature du produit / Marque							
No	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé	
a	CRETON au porc maison /							
1	328g	1kg		2016-02-28		2016-03-05		
2	Cigare au chou /							
2	340g	1500g		2016-02-29		2016-03-06	_	

Condition d'expédition

Date: 2016-02-29 heure: 16:30

Réfrigéré

Expédié par : Dicom

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Nom de l'inspecteur: MARTIN DION Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec) Téléphone: 819 820-3011 poste 4325 Télécopieur: 819 820-3651 Courriel: Martin.Dion@mapaq.gouv.qc.ca J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2016-02-29 Signature: SIGNATURE DE L'EXPLOITANT Le rapport d'inspection No 2676026 a été remis à L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport. Signature:



Direction du laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires

MF-01-06-115 Projet:

Rapport d'analyse: 893 234 Page: 1 de 2 Prélèvement sans inspection

Module(s) impliqué(s):

Fabricant

Rapport d'analyse

Demandeur Détenteur ou exploitant 2015329-0002 DION MARTIN 2015329-0002

IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGU 4260 BOULEVARD BOURQUE IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGU

SHERBROOKE RUE BOURGEOYS 50, 50, RUE BOURGEOYS

819-820-3011 J1N 2A5 SHERBROOKE SHERBROOKE

> 819-846-2728 J1C OR4 J1C OR4

Région: 010503

CITEMI: MAPAQ - SMSATA				
Code	<u>Paramètre</u>	<u>Méthode</u>		
BCERG				
LIS30	Listeria monocytogenes ech. environnementaux	MFHPB-30		
LM74G	Dénombrement de Listeria monocytogenes dans les aliments	MFLP-74		
SALMP	Dépistage de Salmonelles (PCR)	LEAA-M-MIC-216		
T-EC	Tempo E.coli	LEAA-M-MIC-003		

Échantillons prélevés le 2016/02/29 à 09:30 et reçus le 2016/03/01 à 08:11

Condition d'expédition: Réfrigéré

Condition à la réception:

Réfrigéré

Résultats analytiques

	BCERG	LIS30	LM74G	SALMP	T-EC
01 CRETON AU PORC MAISON	<250	Absence	<5	Négatif	<10
Lot: Scellé:	/g	/25 g	/g	/25 g	UFC/g
02 CIGARE AU CHOU	<250	Absence	<5	Négatif	<10
Lot: Scellé:	/g	/25 g	/g	/25 g	UFC/g

REMARQUE(S)

Voir les pages suivantes

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste:

Module:

AEV 2013-03-25

microbiologiste

Microbiologie Parc technologique du Québec métropolitain 2700, rue Einstein, bureau C.2.105 Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le lundi 7 mars 2016 LEAA-F-INF-200



Direction du laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires

Projet: MF-01-06-115

Rapport d'analyse: 893 234
Page: 2 de 2
Prélèvement sans inspection

Module(s) impliqué(s): (01)

Rapport d'analyse

Demandeur Détenteur ou exploitant **Fabricant** 2015329-0002 DION MARTIN 2015329-0002 4260 BOULEVARD BOURQUE IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGU IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGU SHERBROOKE 50, RUE BOURGEOYS 50, RUE BOURGEOYS 819-820-3011 J1N 2A5 SHERBROOKE SHERBROOKE 819-846-2728 J1C OR4 J1C 0R4

Région: 010503

Client: MAPAQ - SMSAIA

CodeParamètreMéthodeT-STATempo Staph.aureusLEAA-M-MIC-002T-TVCTempo flore mésophile totaleLEAA-M-MIC-001

Échantillons prélevés le 2016/02/29 à 09:30 et reçus le 2016/03/01 à 08:11

Condition d'expédition: Réfrigéré

Réfrigéré

Condition à la réception:

Résultats analytiques

	T-STA	T-TVC
01 CRETON AU PORC MAISON	<10	<10000
Lot: Scellé:	UFC/g	UFC/g
02 CIGARE AU CHOU	<10	<10000
Lot: Scellé:	UFC/g	UFC/g

REMARQUE(S)

L'interprétation des résultats analytiques de ce rapport est prescrite selon le recueil "Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire", en fonction des exigences de la Loi sur les produits alimentaires (P-29) et de ses règlements d'application.

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste: Sophie Roy

Module:

AEV 2013-03-25

microbiologiste Microbiologie

Parc technologique du Québec métropolitain 2700, rue Einstein, bureau C.2.105 Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le lundi 7 mars 2016 LEAA-F-INF-200

RAPPORT D'INSPECTION

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Date: 2014-03-31 Heure d'arrivée: 11:00 Numéro du rapport d'inspection:2503108

Exploitant: 9216-5653 QUEBEC INC.

Établissement: IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGUES

Bannière: IGA (SOBEYS)

Responsable:

Adresse de l'établissement: 50 RUE BOURGEOYS, SHERBROOKE, J1C0R4, (Québec)

Raison de la visite : visite autres (99) Numéro de dossier: 2015329 - 2

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

LAD LEEPC

å.	ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ						
No	Règle(s) Constation de non-conformité(s) action(s) exécutée(s)						
1	Fournir à la clientèle les informations requises pour les substances considérées comme allergènes. Cette information doit être exacte lisible et compréhensible.	Allergènes non déclarés / Etiquette d'un produit maison(coquille St-Jacques) ne portant pas la mention d'un allergène(SULFITES) provenant de l'un des ingrédients(patates pilées) * Etiquette corrigée en ma présence (il n'y avait pas de produits à la vente en ce moment)					
2	Fournir à la clientèle les informations requises concernant l'origine, la nature, la quantité, l'état, la composition, la conservation ou l'utilisation sécuritaire du produit. Cette information doit être exacte, lisible et compréhensible.	Indication absente ou incomplète / Constituants non écrits lorsque requis Ex: pommes de terre déshydratées / Indication inexacte / Constituants d'un ingrédient ne sont pas toujours déclarés IMMÉDIATEMENT à la suite de l'ingrédient dont il fait partie Ex Pain dans Sous marin pizza, les constituants se retrouvent après la liste des ingrédients du pepperoni(2ème ingrédient du produit)					

REMARQUES

Inspection dans le cadre d'une entente Mapaq-Acia, pour vérifier la conformité en matière d'étiquetage, de composition et de quantité nette relevant directement de la responsabilité du détaillant appartenant à une Bannière.

Documents remis à titre d'information

Carnet du Mapaq sur les Allergènes.

Chapitre 2 (ACIA) " Exigences fondamentales "

Feuillet (ACIA): Renforcement de la réglementation sur l'étiquetage en matière d'allergènes alimentaires. Les allergènes à déclarations obligatoire sont : ARACHIDES, NOIX (amandes, noix du Brésil, noix de cajou, noisettes, avelines, noix macadamia, pacanes, pignons, pistaches, noix de Grenoble), GRAINES DE SÉSAME, LAIT, OEUFS, POISSONS-CRUSTACÉS-MOLLUSQUES, SOYA, BLÉ, MOUTARDE ET SULFITES.

Source de gluten: BLÉ(épeautre, kamut), ORGE, AVOINE, SEIGLE.

NOTE IMPORTANTE:

Les sources des allergènes alimentaires et de gluten doivent être déclarés (dans des mots usuels)

1° soit dans la liste des ingrédients Ex: Farine de blé,

OU (entre parenthèses) suivant l'ingrédient ou le constituant Ex: Farine (blé)

OU

2° soit sous la mention CONTIENT: Ex : Contient : Blé

L'étiquetage préventif ou mise en garde est volontaire Ex; « Peut contenir [allergène]

La mise en garde à un allergène" Ex: "Peut contenir" du fabricant d'origine, doit être retranscrite sur l'étiquette du produit réemballé par

le détaillant ou celui qui est préparé par le détaillant.

En général, les exigences de base (chapitre 2) sont bien rencontrées

Nom usuel pour le nom des produits

Nom et adresse du détaillant

TVN: il est non requis : pour les produits préparés-cuisinés et vendus sur place.

il est obligatoire pour les viandes hachées, et il est présent.

Dates de conservation : dates présentes "emballé le" et "meilleur avant"

Pour la liste des ingédients, des améliorations sont à apporter quant à la façon de déclarer les sources d'allergènes et de gluten,

ET de la façon d'énumérer les ingrédients.

Deux façons possibles (vous avez le choix):

1° immédiatement à la suite de l'ingrédient dont ils font partie

2° énumérés comme des ingrédients.

Voir les exemptions pour vous aider:

EXEMPTION DES CONSTITUANTS

*SANDWICHS

Une Exemption de déclaration s'applique pour les constituants des ingrédients d'un sandwich fait avec du pain (incluant petit pain, pain, sous-marin, bagel, pain pita etc.) RAD B.01.008 (al. 10)

*CERTAINS INGRÉDIENTS Ex. beurre, farine, lait, pâte alimentaire, poudre à pâte...

Voir tableau ANNEXE 2-3 du chapitre 2, RAD B.01.009 (1)

*PRÉPARATIONS ou MÉLANGES: à titre d'ingrédients dans des aliments, les constituants sont exemptés

tels: "Épices", "Fines herbes"

Quantité nette; des vérifications ont été faites dans 3 départements.

Viandes fraiches

Ex: "Bifteck filet mignon", la tare (styro 2s) appliquée n'était pas juste (quand même dans la tolérance), mais a été corrigée par boucher.

Mets cuisinés:

La tare n'était pas juste et ne tenait pas compte de la pellicule qui entoure certains produits pour la vente (repas Ex poulet basilic rotini, sauce spaghetti), même si dans la limite de tolérance, la tare doit être réelle.

Produits de boulangerie:

Des variations sont constatées:

Mini poudings citron (8x40g). poids net constaté; 392g

Gâteau marbré aux pommes 400g : poids net constaté de 3 emballages, dont 1 en dessous (385g), il est retiré car hors tolérance.

Gâteau au chocolat-fraise 400g: poids net constaté de 4 emballages, dont 1 en dessous(388g), il est retiré car hors tolérance.

yoyo chocolat et vanille 6 unités 390g (tare 49g), poids bruts constatés: 552g,573g,642g,550g

Rapport remis le 4 avril, et explications.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: CAROLE LACROIX Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec) Téléphone: 819 820-3011 poste 4314 Télécopieur: 819 820-3651 Courriel: carole.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca
J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2014-04-04 Signature :
SIGNATURE DE L'EXPLOITANT
Le rapport d'inspection No 2503108 a été remis à L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport.
Signature :

RAPPORT D'INSPECTION

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Date: 2013-11-19 Heure d'arrivée: 12:30 Numéro du rapport d'inspection:2503036

Exploitant: 9216-5653 QUEBEC INC.

Établissement: IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGUES

Bannière: IGA (SOBEYS)

Responsable:

Adresse de l'établissement: 50 RUE BOURGEOYS, SHERBROOKE, J1C0R4, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01) Numéro de dossier: 2015329 - 2

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente:

Charge de risque actuelle: Faible

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

	ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ					
No	Règle(s)	Constation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)				
1	Effectuer et vérifier les procédés de production, de préparation et de transformation et d'entreposage de façon à garantir l'innocuité des aliments.	Gestion de la durée de conservation inadéquate / salade de thon offerte en comptoir (Service par préposé), n'a aucune date en référence sur sa durée de conservation * contenant maitre n'est plus disponible ou aucune information écrite le précisant				
2	Réchauffer les aliments potentiellement dangereux de façon à atteindre les couples température-temps suivants: 74°C-15 secondes, ou en excluant le réchauffage au microonde, 63°C -3 minutes en moins de 2 heures.	Réchauffage au réchaud inadéquat / Vérification de la T°de la sauce brune au réchaud * centre 57°C et pourtour 60°C= T° de réchauffage non atteinte.				

REMARQUES

Commerce déménagé et construit à neuf.

Calcul des Unités de maintien chaud et froid revisé: 54 unités.

Projet de prélèvement visant à conaitre la qualité microbiologique de plats à base de fruits de mer.

Echantillon prélevé de salade en comptoir.

Autres exigences :

*Emballage servant pour les produits fumés emballés pour la vente au réfrigérateur, devrait permettre l'échange d'oxigène.

Votre pellicule plastique utilisée sur les barquettes styromousse ne porte pas de spécifications à cet usage.

Voir document remis provenant de l'Acia.

* Reviser l'étape d'assainissement auprès du Personnel (selon dilution, rinçage à faire ou non)

Tracabilité des viandes. Question du boucher ?

" combien de temps je garde les informations des matières premières pour les lots de viande hachée "?

En regard du règlement 2.2.8, notre recommandation serait de 1 an.

2.2.8. Ces registres, pièces justificatives ou factures doivent être conservés pendant 1 an au moins à compter du jour de la dernière inscription qui y est portée ou de leur rédaction.

R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1, a. 2.2.8.

Inspection faite le 19 novembre, rapport remis et expliqué le 22 novembre.

Le 22 discussion avec les gérants de dpts PAM et viandes.

On me montre la facture (Dpt Pam, pour la pellicule perméable). a suivre pur le dpt viandes,

PRÉLÈVEMENT No 801028

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement aseptique

5	Nature du produit	/ Marque					
No	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
4	SALADE DE POISSON- Salade Thon gourmet (présentée en comptoir servie par préposé) /						
1	~350g	~350g	1				0

Condition d'expédition

Date: 2013-11-19 heure: 17:00

Réfrigéré

Expédié par : Dicom

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CAROLE LACROIX

Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec)

Téléphone: 819 820-3011 poste 4314

Télécopieur: 819 820-3651

Courriel: carole.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2013-11-22

Signature:

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT					
Le rapport d'inspection No 2503036 a été remis à					
L'exploitant ou son représentant reconnait avoir pris connaissance de ce rapport.					
Signature :					



Direction du laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires

Projet: MD-01-06-115

Rapport d'analyse: 801 028 Page: 1 de 2 Prélèvement avec inspection

Module(s) impliqué(s): (01)

Rapport d'analyse

Demandeur Détenteur ou exploitant Fabricant

LACROIX CAROLE 2015329-0002 2015329-0002

4260 BOULEVARD BOURQUE IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGU IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGU

SHERBROOKE 50, RUE BOURGEOYS 50, RUE BOURGEOYS

819-820-3011 J1N 2A5 SHERBROOKE SHERBROOKE

819-846-2728 J1C OR4 J1C OR4

Région: 010503

Client: MAPAQ - DGSAIA

Ollows Thing South				
Code	<u>Paramètre</u>	<u>Méthode</u>		
BCERG	Bacillus cereus (dénombrement)	MFLP-42		
LM74G	Dénombrement de Listeria monocytogenes dans les aliments	MFLP-74		
LMPMP	Détection de Listeria monocytogenes	LEAA-M-MIC-177		
SALMP	Dépistage de Salmonelles (MP-PCR)	LEAA-M-MIC-216		
T-EC	Tempo E.coli	LEAA-M-MIC-003		

Échantillons prélevés le 2013/11/19 à 14:00 et reçus le 2013/11/20 à 08:42

Condition d'expédition: Réfrigéré

Condition à la réception:

Réfrigéré

Résultats analytiques

	BCERG	LM74G	LMPMP	SALMP	T-EC
01 SALADE DE POISSON- Salade Thon gourmet (présentée en compto Lot: 1 Scellé:	2.5E+02	<5	Négatif	Négatif	*
	/g (CE)	/g	/25 g	/25 g	UFC/g

CE: Indique un compte estimé

REMARQUE(S)

Voir les pages suivantes

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste: François Bigonnesse

microbiologiste

Module: Microbiologie

Parc technologique du Québec métropolitain 2700, rue Einstein, bureau C.2.105

Québec (Québec) G1P 3W8

AEV 2013-03-25

À Québec, le vendredi 29 novembre 2013 LEAA-F-INF-200



T-TVC

Direction du laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires

Projet: MD-01-06-115

Rapport d'analyse: 801 028
Page: 2 de 2
Prélèvement avec inspection

Module(s) impliqué(s): (01)

Rapport d'analyse

Demandeur Détenteur ou exploitant **Fabricant** 2015329-0002 LACROIX CAROLE 2015329-0002 4260 BOULEVARD BOURQUE IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGU IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGU SHERBROOKE 50, RUE BOURGEOYS 50, RUE BOURGEOYS 819-820-3011 J1N 2A5 SHERBROOKE SHERBROOKE 819-846-2728 J1C OR4 J1C 0R4 Région: 010503 Client: MAPAO - DGSAIA Code <u>Paramètre</u> Méthode T-STA LEAA-M-MIC-002 Tempo Staph.aureus

Échantillons prélevés le 2013/11/19 à 14:00 et reçus le 2013/11/20 à 08:42

Tempo flore mésophile totale

Condition d'expédition: Réfrigéré

LEAA-M-MIC-001

Condition à la réception: Réfrigéré

Résultats analytiques

	T-STA	T-TVC
01 SALADE DE POISSON- Salade Thon gourmet (présentée en compto Lot: 1 Scellé:	10 UFC/g	<10000 UFC/g

REMARQUE(S)

Note: L'analyse T-EC a été annulée à cause d'une difficulté technique.

L'interprétation des résultats analytiques de ce rapport est prescrite selon le recueil "Lignes directrices et normes pour l'interprétation des résultats analytiques en microbiologie alimentaire", en fonction des exigences de la Loi sur les produits alimentaires (P-29) et de ses règlements d'application.

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au laboratoire.

Toute reproduction partielle de ce document est interdite sans une autorisation écrite du laboratoire

Analyste: François Bigonnesse

microbiologiste

Module: Microbiologie

Parc technologique du Québec métropolitain 2700, rue Einstein, bureau C.2.105

Québec (Québec) G1P 3W8

À Québec, le vendredi 29 novembre 2013 LEAA-F-INF-200 AEV 2013-03-25



PERMIS

2015329-0002-01

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29, a. 9, 1er al., par. m ou n)

Nature VENTE AU DÉTAIL

Catégorie PRÉPARATION GÉNÉRALE Nombre d'unités de maintien chaud ou froid 54

Période 2020-06-09 au 2021-06-08

Lieu ou véhicule exploité

IGA BROMPTONVILLE MARCHE FORGUES 50, RUE BOURGEOYS SHERBROOKE, (Qc)

J1C 0R4

Exploitant 9216-5653 QUEBEC INC.

Tél.: 1 800 463-6210

Permis alimentaires 200, chemin Sainte-Foy, 11e étage Québec (Québec) G1R 4X6 André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le permis doit être affiché à la vue du public et il n'est ni remboursable ni transférable

RAPPORT D'INSPECTION

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Date: 2019-03-12 Heure d'arrivée: 15:00 Numéro du rapport d'inspection:3088237

Exploitant: 9138-1616 QUEBEC INC.

Établissement: MITO SUSHI Bannière: MITO SUSHI

Responsable:

Adresse de l'établissement: 50 RUE BOURGEOYS, SHERBROOKE, J1C0R4, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01) Numéro de dossier: 1588750 - 246

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Permis maintenir chaud ou froid valide et affiché sur les lieux de vente.

Les produits sont préparés par le même exploitant dans un autre lieu (Mito sushi du IGA situé au 775 rue Galt Ouest à Sherbrooke).

Température conforme lors de l'inspection.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire!

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MARTIN DION

Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec)

Téléphone: 819 820-3011 poste 4325

Télécopieur: 819 820-3651

Courriel: Martin.Dion@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à 9138-1616 Québec inc. Mito Sushi, 4600 rue Molson, Montréal,

Qc, H1Y 0A3

Fait à SHERBROOKE ce 2019-03-12

Signature :	4		

RAPPORT D'INSPECTION

Sous-Ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Date: 2016-04-29 Heure d'arrivée: 11:10 Numéro du rapport d'inspection:2791911

Exploitant: 9138-1616 QUEBEC INC.

Établissement: MITO SUSHI Bannière: MITO SUSHI

Responsable:

Adresse de l'établissement: 50 RUE BOURGEOYS, SHERBROOKE, J1C0R4, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01) Numéro de dossier: 1588750 - 246

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente:

Charge de risque actuelle: Faible

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

REMARQUES

Accompagnée d'une stagiaire.

Vente de produits «sushis» dans un supermarché IGA.

Ils ont été préparés au Mito Sushi 3950 King ouest, Sherbrooke.

Contrôles instaurés par l'établissement IGA, qui offre les produits.

- Transport des produits avec glacière.
- contrôle des T° notées dans registres (à la réception des produits et en maintien froid)
- rotation des produits (dates vérifiées, produits retirés avant l'échéance, et jetés)

Produits en vente avec dates du 27 au 30 avril.

T° ambiante du comptoir réfrigéré conforme.

Permis affiché à la vue du public .

Rapport posté

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CAROLE LACROIX

Adresse: 4260, BOUL. BOURQUE, SHERBROOKE, J1N2A5, (Québec)

Téléphone: 819 820-3011 poste 4314

Télécopieur: 819 820-3651

Courriel: carole.lacroix@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à Mito SuShi, 4600 rue Molson Montréal (Québec) H1Y 0A3

Fait à SHERBROOKE ce 2016-04-29

Signature:



PERMIS

1588750-0246-01

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29, a. 9, 1er al., par. m ou n)

Nature VENTE AU DÉTAIL

Catégorie MAINTENIR CHAUD OU FROID Nombre d'unités de maintien chaud ou froid 1

Période 2020-03-23 au 2021-03-22

Lieu ou véhicule exploité

MITO SUSHI

50, RUE BOURGEOYS SHERBROOKE, (Qc)

J1C 0R4

Exploitant GROUPE MITO INC.

Tél.: 1800 463-6210

Permis alimentaires 200, chemin Sainte-Foy, 11e étage Québec (Québec) G1R 4X6 Andrá Lamentagna

André Lamontagne Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Le permis doit être affiché à la vue du public

et il n'est ni remboursable ni transférable

a/s GROUPE MITO INC. MITO SUSHI 4600, RUE MOLSON MONTREAL, (Qc) H1Y 0A3